

ÉDITO

En ce début d'année 2007, le CTBA tient particulièrement à souhaiter des vœux de réussite à l'ensemble des fabricants de panneaux à base de bois.

Trois grands chantiers sont à réussir cette année :

- Approvisionnement en matière première bois : Le rapprochement AFOCEL CTBA doit conduire à vous aider à résoudre cette problématique essentielle.
- ACV panneaux de process : Face aux autres matériaux industriels utilisés dans le secteur du bâtiment et de la construction, il est nécessaire de valoriser les performances environnementales des panneaux.
- Formaldéhyde : Une majeure partie de cette brève est consacrée aux travaux du groupe qui est en charge de cette question. Les avancées obtenues par ce groupe sont fondamentales pour l'avenir de la profession.

Jean-Marie GAILLARD

Chargé de Profession Panneaux

Tél. : 05 56 43 63 98 - Mèl : jean-marie.gaillard@ctba.fr

Formaldéhyde, une actualité qui s'accélère

1) Le formaldéhyde, l'une des priorités de l'OQAI :

Le 21 novembre 2006, l'observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), programme scientifique de recherche, publiait les résultats de la première campagne nationale de mesure de la pollution intérieure des logements.

A cette occasion, une conférence de presse a été organisée : une trentaine de journalistes étaient présents et ont posé des questions pertinentes. Les représentants de l'Etat ont été contraints de s'exprimer sur ce qu'ils envisageaient de mettre en place à moyen terme : réglementation (fixation de valeur toxique de référence), recommandations aux consommateurs, acquisition de connaissances sur les pathologies directement liées aux polluants identifiés, étiquetage pour informer le grand public.

Les principaux résultats annoncés :

- l'étude nationale a confirmé qu'il existe dans les logements une pollution spécifique d'origine chimique, physique et biologique liée à aux activités humaines, aux comportements des habitants, aux matériaux de construction et d'ameublement, aux produits d'entretien utilisés ...

Compte tenu des résultats, la recherche des déterminants de la présence de formaldéhyde, d'humidité et des moisissures sera lancée en priorité par l'OQAI. En effet, le formaldéhyde est présent dans tous les logements avec des concentrations intérieures de 2 à 10 fois supérieures à celles de l'air extérieur. Plusieurs sources ont été citées (désinfectants des locaux, éléments de mobilier, matériaux de construction, cosmétiques, peintures, combustion incom-

plète ...). Les niveaux de pollution relevés en France sont similaires aux chiffres obtenus dans les autres pays.

- la France dispose aujourd'hui avec cette étude d'une référence sur la pollution de l'air dans les logements.
- le rapport est mis en ligne sur le site www.air-interieur.org.

2) Le 7 décembre 2006 l'AFSSET a publié son rapport « COV et produits de construction ».

Ce rapport précise le protocole d'évaluation sanitaire des composants de construction pour tous les COV et le formaldéhyde. Ce protocole a pour but de mesurer les émissions en formaldéhyde (et COV) des matériaux de construction et de situer ces niveaux d'émission par rapport à une valeur guide qui a été fixée à 10 µg /m³ pour le formaldéhyde (*). A titre de comparaison, la concentration en formaldéhyde de l'air intérieur dépasse cette valeur guide dans 90 % des logements français, selon les résultats de l'OQAI.

3) Des échéances d'ores et déjà fixées...

L'AFSSET devrait publier, d'ici fin décembre 2006, le rapport « toxicité du formaldéhyde » et d'ici mars 2007, les résultats des essais d'émission en formaldéhyde des matériaux de construction. D'ici mi ou fin 2007, l'OQAI devrait diffuser les résultats de l'analyse des données recueillies afin d'identifier les sources de pollution (notamment en formaldéhyde) et évaluer le risque.

Contact CTBA :

Nathalie Barbe - Tél. : 01 40 19 48 65
nathalie.barbe@ctba.fr

(*) à titre indicatif : Canada 50 µg /m³ et 30 µg /m³ pour un projet européen.

Décret 2 Loi Termite

La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments. Cette loi est complétée par le décret du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, et le décret du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Ce second décret, avec arrêté associé, a un impact direct sur le bâti. Synthétiquement, il comporte les orientations suivantes : Pour l'ensemble du territoire national, tous les bois ou matériaux à base de bois participant à la solidité de l'ouvrage doivent être protégés contre le risque insectes (termites et autres xylophages). On pourra donc utiliser, soit des bois naturellement durables, ce qui représente actuellement en structure une part très faible du marché, ou des bois traités. Concernant cette dernière option, ce nouveau décret ne va pas perturber les pratiques actuelles sauf

pour certains produits de type panneaux par exemple dès lors qu'ils participent à la stabilité de la construction (exemple : voiles de contreventements). Certains éléments porteurs accessibles et aisément interchangeables pourront être dispensés de cette contrainte de protection.

Pour les zones termitées ou susceptibles de l'être à court terme, dans les départements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, toutes les constructions devront disposer d'une barrière en interface sol/bâti ayant pour but d'empêcher la migration du termite vers le bâti. Il faut entendre par barrière, des dispositifs physico chimique, physiques ou des solutions constructives d'assises permettant une surveillance permanente.

Ce décret entrera en application six mois après sa date de publication pour la partie bois et 18 mois après pour les dispositions concernant l'interface sol/bâti, soit respectivement novembre 2006 et novembre 2007.

Contact CTBA :
Marc Jequel - Tél. : 05 56 43 63 96
Mél : marc.jequel@ctba.fr

Agenda

La prochaine Commission professionnelle Panneaux aura lieu le 22 mars à 10 h 00 au CTBA Paris.

3e symposium international sur les composites Bois Polymères

Se tiendra les 26 et 27 mars 2007 à Bordeaux sur le thème des matériaux innovants.

S'adressant aux industriels fabriquant ce type de composites, comme aux industriels les utilisant, dans des composants de construction ou d'ameublement, ce symposium abordera ces produits sous l'angle de l'innovation et des aspects environnementaux. Vous trouverez le programme détaillé ainsi que le bulletin d'inscription sur www.ctba.fr/woodpolymer2007.

Inscriptions : Véronique Chauvel
woodpolymer@ctba.fr
Tél. : 05 56 43 63 95

BATIMAT 2007

Aura lieu du 5 au 10 novembre à la Porte de Versailles. Notez d'ores et déjà de passer au stand du CTBA.

A noter

Remerciements

Après plus de 30 ans passés dans l'industrie des panneaux de contreplaqué et toujours fidèle à la société ROL, Serge Rouger prend une retraite méritée, courant du premier trimestre. Merci à toi Serge pour les centaines d'heures que tu as passées pour la normalisation des panneaux, et plus de 20 ans de participation au groupe miroir français.

Le guide sécurité feu

Est disponible à la librairie du CTBA. Ce document aidera les professionnels à la transposition aux euroclases.

Consultation des brèves

Les trois dernières brèves Panneaux mais aussi celles des professions Collage-Finition, Parquets lambris, Menuiserie, Charpente Ossature, Durabilité et Préservation sont disponibles sur notre site Internet www.ctba.fr/5_bois_construction/index.php?rub=breves

Le CTBA vous présente ses meilleurs vœux pour 2007 !



CENTRE TECHNIQUE
DU BOIS
ET DE L'AMEUBLEMENT

Pôle Industries Bois Construction - allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80 - www.ctba.fr